

Les dispositifs d'aide : PPRE/ PAP / PAI / Protocole de crise / Quand ? Quoi ? Pour qui ?*

Essai de réponses	Difficultés	Ressources
PPRE		
<ul style="list-style-type: none"> - Quand des problèmes récurrent reviennent et perturbent d'autres champs d'apprentissage - Si plusieurs actions existent autour de l'élève - Mettre au clair les choses : Formaliser les aides et aménagements - Déterminer la, les compétences « fines » à travailler sur 5 ou 6 semaines - Mettre le curseur - Déterminer les compensations - Associer les parents : leur présenter - Pour tous les élèves de l'école : maternelle et élémentaire - Pour GS : mettre en lien avec les acquis de fin de GS. - Pour élève maintenu c'est obligatoire - Si ce n'est pas résolu en fin de PPRE : autres besoins ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants mettent en place des aménagements mais ne rédigent pas forcément un - Aménagements manquent - Limiter dans le temps - Organiser les aménagements d'une année sur l'autre - Fin de PPRE et après ? - Lien PPRE / PAP - Directeur porteur des dispositifs - Continuelle différenciation donc quand mettre en place le PPRE → au-delà différenciation, individualisation - Besoin d'un outil qui synthétise les PPRE mis en place - Besoin d'un guide pour repérer la compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une demande rased → Aide psy EN et/ ou enseignants spécialisés - Pour l'analyse des besoins de l'élève, utiliser : → l'annexe 5 PAP → les indicateurs dossier RASED → Grille observation Cap école inclusive
PAP		
<ul style="list-style-type: none"> - Demande des parents - A partir du CE2 - Lien avec CM2 - ANNEXE 5 : aménagement pédagogique à utiliser 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande refusée, suite PPRE 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des spécialistes doivent être transformés en diagnostic par médecin
PROTOCOLE d'AMENAGEMENT et/ou DE CRISE		
<ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'adaptation - Spécifique à chaque enfant - A réfléchir et déterminer en équipe - A Formaliser en équipe éducative + PPRE = contrat pour l'enfant et associe la famille - Rôle directeur = arbitrage, recentrer sur l'élève - Re-questionner le protocole selon l'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver l'équilibre entre besoins élèves et besoins des enseignants → intérêt d'un protocole - Les enseignants ont du mal à dire qu'ils n'y arrivent plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle du tiers : directeur, maître E, G, psy EN, CPC, IEN

☒ Relevé des notes prises lors des groupes d'échange à étayer du diaporama mis en ligne sur le [site IEN BJ2*](#)